

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32</p>	<p>Séance du 9 juin 2023 à 18h30</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_044</p> <p>OBJET : MISE EN PLACE DE L'ACTION 1 JEUNE - 1 AGENT</p>	<p>Date de convocation : 2 juin 2023</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Était absent M. Didier DELDON</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Ridha GUICHARD (pouvoir à Vincent BONY) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA)</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Marlène ESTEVEZ</p>

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Contenu :

Les emplois saisonniers constituent pour de nombreux jeunes une modalité de découverte d'un métier ou d'un service de la ville. Les jeunes âgés de 16 à 25 ans peuvent ainsi acquérir des connaissances diverses et variées en lien avec le monde professionnel, facilitant par la suite leur entrée dans la vie active. C'est aussi par ce biais que les liens entre les agents de la collectivité et jeunes peuvent se renforcer. Cela facilite une meilleure cohabitation au quotidien dans les différents secteurs de la ville.

Ainsi, la commune de Rive de Gier propose d'accueillir 16 jeunes sur une base maximum de 35 heures par jeune durant la période estivale qui débutera le 24 juin et se terminera le 25 août 2023.

Les jeunes seront repartis dans différents services :

- Voirie et propreté urbaine
- Médiathèque
- Archives
- Rive Active - événements et animation ville
- Espaces verts (serres)
- Ludothèque

Les jeunes seront payés au SMIC horaire. L'ensemble des contrats seront établis directement par le service ressources humaines de la collectivité.

Les jeunes devront fournir l'ensemble des documents cités sur le dossier d'inscription :

- copie de carte d'identité
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- autorisation parentale pour les mineurs
- copie carte vitale
- RIB au nom du jeune, si le RIB est au nom des parents copie livret de famille + copie carte d'identité du titulaire du RIB

Les jeunes doivent impérativement rendre le dossier d'inscription avant le 14 juin 2023.

Les dossiers peuvent être récupérés directement en mairie au service Éducation, Enfance et Jeunesse, dans les différentes structures d'éducation populaire de la ville, ou par le biais du relais emploi de la ville de Rive de Gier .

Les jeunes ayant travaillés en juillet seront payés au mois d'août et les jeunes ayant travaillés en août seront payés au mois de septembre.

Un Jury constitué de 4 personnes mènera les entretiens avec les jeunes, qui se dérouleront le 21 juin de 13h à 18 h en mairie.

Le jury est composé comme suit :

- Un élu
- Un responsable de service en lien avec les emplois proposés dans le cadre de 1 jeune / 1 agent
- Un professionnel des structures d'éducation populaire
- Un responsable du service Éducation, Enfance et Jeunesse

Les jeunes seront informés par le biais du service jeunesse de l'attribution ou non d'un emploi durant la période estivale.

Les critères de sélection seront les suivants :

- La motivation du jeune
- L'envie de découvrir un service de la collectivité
- La présentation écrite du dossier et oral face au jury
- La disponibilité durant la période estivale
- Une priorité sera donnée aux nouvelles candidatures

- Le respect des délais de retour des dossiers

Point financier :

Le montant prévu pour cette action est de 7 125,00 €.

Proposition :

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en place de l'action 1 jeune /1 agent à destination des jeunes de la commune pour la période estivale 2023.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**La secrétaire de séance,
Marlène ESTEVEZ**